

s'adressant à certaines catégories de personnes. En outre, il y a la loi de 1956 sur l'assistance-chômage, dont l'application a été considérablement élargie par l'amendement de 1957. Bien entendu, ce sont tous là des programmes conjoints. L'apport du gouvernement fédéral est la moitié du maximum de \$75 par mois prévu pour les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse et de l'assistance aux invalides. Il est de 75 p. 100 du maximum mensuel de \$75 que peuvent toucher les aveugles. Relativement à l'assistance-chômage, l'apport du gouvernement fédéral est de 50 p. 100 des prestations payables aux bénéficiaires.

Chacun de ces programmes est appliqué surtout selon les ressources. On propose maintenant d'étudier de concert avec les provinces un programme général qui serait appliqué selon les besoins. La question sera étudiée lors de la conférence fédérale-provinciale prévue pour la fin du mois.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est opportun d'envisager un tel programme à l'heure actuelle pour au moins trois raisons. Premièrement, les provinces souhaitent la mise sur pied d'un programme semblable. Deuxièmement, lorsque l'économie est en voie d'expansion comme elle l'est en ce moment, c'est faire preuve de prévoyance, semble-t-il, que d'entreprendre une pareille étude. En troisième lieu, le régime de pensions du Canada récemment adopté exercera une influence importante sur l'application de nos programmes actuels de bien-être.

Le régime de pensions du Canada, on le sait, contribue énormément à assurer la sécurité de ce qu'il est convenu d'appeler la vieillesse. Les dispositions relatives à la sécurité-vieillesse seront pleinement en vigueur dans cinq ans à l'égard des personnes de 65 ans. La pension d'après le salaire sera accessible aux personnes qui prendront leur retraite au cours des dix prochaines années, une année après l'autre.

Bien des gens, cependant, qui n'ont pu prévoir pour leurs vieux jours et sont incapables de bénéficier pleinement du régime de pensions du Canada, vont poser un problème, tant pour eux-mêmes que pour le pays. En vertu du régime d'assistance proposé, les personnes de plus de 70 ans retireront des avantages selon leurs besoins. Ceux qui ont de 65 à 69 ans et qui ne sont pas suffisamment protégés par les dispositions du régime de pensions du Canada recevront aussi de l'aide.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de terminer par cette courte observation. Il importe que le travail du Sénat en comité se développe le plus efficacement possible.

J'ignore s'il y a un aspect de notre travail qui soit tenu en plus haute estime par les gens qui nous connaissent que celui de nos comités permanents et spéciaux. Le malheur, c'est que trop peu comprennent et apprécient la valeur de l'apport des comités de cette honorable Chambre au Parlement.

Le comité de la gérontologie a été institué et présentera son rapport bientôt. Notre comité permanent des finances sera saisi sous peu des prévisions budgétaires, tout comme l'an dernier. On nous demandera sans doute prochainement de nommer les membres du comité mixte sur le crédit à la consommation. On nous demandera également de nommer les sénateurs qui siègeront au sein d'un comité mixte chargé d'étudier les conditions qui existent dans les pénitenciers fédéraux.

Lors de la dernière session, le sénateur Thorvaldson et moi-même aurions voulu donner un regain de vie au comité des relations extérieures. Malheureusement, vu les circonstances, l'occasion ne s'est pas présentée. Cependant, le sénateur Thorvaldson s'est montré énergique dans ce domaine, et il exposera bientôt ses vues imaginatives.

Il y aura évidemment d'autres comités dont les présidents désireront entreprendre des études spéciales.

Je demande à tous les honorables sénateurs de faire leur possible afin que les travaux de ces comités soient aussi efficaces que par le passé. J'espère également qu'un grand nombre de sénateurs prendront part à ce débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Hollett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA RETRAITE DES SÉNATEURS

INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne voulais pas interrompre le discours intéressant du leader du Sénat, mais j'ai une question de \$64,000 à lui poser. Les sénateurs nommés à vie devront-ils demander leur pension de retraite dans un certain délai?

Je ne veux pas de réponse immédiate. Peut-être aurait-il l'obligeance de donner une réponse demain, après consultation avec qui de droit. Cela nous intéresse tous. Je me demande si un sénateur sur son lit de mort pourra demander sa pension.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Y a-t-il deux questions?

L'honorable M. Pouliot: Non, c'est une seule question. Elle va jusqu'au lit de mort. Ma question est donc très simple.